

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 3 Mars 2026

Effectif en exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Angèle SIERRA-NETZER, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND.

Date de convocation :
20/02/2026

Pouvoirs :

Monsieur André REVOL donne pouvoir à Madame Renée VERBO.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Monsieur Robert AIMONETTI

Secrétaire de séance :

Madame Annie LLOPIS

20260303 - 06 – FINANCES – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU– AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Rapporteur : Fabienne SOLER

Il convient de signer l'avenant N°13 du 19 décembre 2025 d'actualisation de la nouvelle convention de participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu.

La participation de la commune est calculée au prorata du nombre d'enfants inscrits au centre médico-scolaire à la rentrée scolaire, elle est fixée à 0.48 centimes d'euro par élève.

La commune de Maubec contribuera pour le nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2025/2026 soit 166 enfants pour un montant de 79.68€.

Il est demandé aux membres présents du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire.

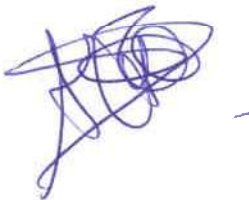
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Annie LLOPIS



Le Maire,
Olivier TISSERAND

